

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 11 septembre 2023

2023-09

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire, Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire, M. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, MM. DESCHAMPS Joël, HOEFLER Thierry, Mmes BOYER Alexandra, GLORIES Débora est venue pendant la présentation PETR, WIOLAND Céline, M. BETSCH Pascal.

Absents excusés : Mme ROTH Silke a donné procuration à M. HOEFLER Thierry, Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra a donné procuration à Mme BOYER Alexandra, Mme TSCHUDY Isabelle a donné procuration à Mme WIOLAND Céline et M. FRITSCH Hubert a donné procuration à Mme LOTZ Suzanne.

Madame le Maire rajoute le point : Terrains communaux – mise à disposition annuelle à l'ordre du jour.

34. Intervention : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Madame BANNIER Chloé, chargée de mission du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Mme BANNIER, Chargée de Mission du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, a dressé l'historique du PETR et surtout les missions de celui-ci :

- Aménagement du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et Observatoire des marchés fonciers, des logements vacants ;
- Préservation de la Biodiversité : Trame Verte et Bleue et Trame Noire ;
- Transition énergétique : France Rénov', Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Accompagnement et services aux communes : - Urbanisme...., Système d'information géographique : cadastre, baux de chasse...

Le PETR regroupe :

- Les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte Odile et du Pays de Barr soit 61 446 habitants, 35 communes sur 395 km².

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil de planification et de gestion pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et favoriser la transition énergétique.

Le PETR conseille avec le concours d'ADEUS pour l'élaboration du projet, recense les actions et aide à trouver un subventionnement pour les projets Plan Climat Air Energie Territorial.

Un référent sera désigné pour représenter la Commune de Goxwiller. Un cahier de concertation sera mis à disposition du public.

35. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 11 septembre 2023

-----2023.09-----
DESIGNE Monsieur HOEFLER Thierry en qualité de secrétaire de la présente séance du
Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

36. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

37. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

- Section n° 12 parcelle n° 124 pour une superficie de 2.82 ares de bâti sur terrain propre, 4 Rue Kistrott,
- Section n° 9 parcelle n° 327/151 pour une superficie de 8.52 ares de terrain propre, 10 Rue du Piémont,
- Section n° 1 parcelles E/239 et G/237 pour une superficie de 4.34 ares de bâti sur terrain propre, 19 Rue Principale.

38. Terrains communaux – mise à disposition annuelle

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations antérieures et notamment celle du 6 octobre 2022,

Après délibération,

- DÉCIDE de reconduire la mise à disposition des terrains suivants pour un an soit du 11 novembre 2022 au 10 novembre 2023 :
- Lieudit « Hintergartfeld » section n° 9 parcelle n° 149, 9.19 ares à Mme GRUCKER Fabienne (1.45 € l'are),
 - Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelle n° 36, 9.87 ares à Mme ROTH Silke (1.45 € l'are),
 - Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 39 – 40 – 41 et 91, 29.63 ares à M. WELTER François (1.45 € l'are),
 - Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 57 - 64 – 66 – 69 – 71 – 74 – 75 – 81 – 82 – 83 – 84 – 248/145 – 146, 46.23 ares à M. ROTH Jean-Marie. (0.76 € l'are),
 - Lieudit « Traenkweg » section n° 28 parcelle n° 34, 63.72 ares à M. ROTH Jean-Marie (0.76 € l'are),
 - Lieudit « Hinter Gartgaerten » section n° 9 parcelle n° 133, 0.86 are à M. ROTH Jean-Marie 1.45 € l'are
 - Lieudit « Stiermatt » section n° 15 parcelles n° 121 et 122, 34.60 ares à M. ALIAGA Loïc de l'EARL Ferme du Moulin de BOURGHEIM (1.45 € l'are),
 - Lieudit « Unterbutzmatten » section n° 13 parcelles n° 137 – 138 – 139, 7.26 ares à M. GRUCKER Christian (1.45 € l'are),
 - Lieudit « Im Mittelbergfeld » section n° 20 parcelles n° 222 et 223, 6.19 ares à la SDF HESS Jean-Paul et Didier (1.45 € l'are),
 - Lieudit « Schablochreben » ban de Bourgheim, section n° 8 parcelle n° 637 de 12.55 ares à M. ALLIAGA Loïc de Bourgheim (1.45 € l'are).

L'indemnité de mise à disposition est inchangée depuis 1999.

Adopté à l'unanimité.

39. AFUA Hinter Bitzenfeld – Rue des Champs

Pour information, l'enquête publique concernant le projet relatif à la création d'une Association Foncière Urbaine Autorisée de remembrement-aménagement à Goxwiller au lieu-dit « Hinter Bitzenfeld » est ouverte du jeudi 14 septembre 2023 pendant les horaires d'ouverture au public jusqu'au 6 octobre 2023 inclus soit 23 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur, M. JAEF Christian, sera présent le 14 septembre, 28 septembre et le 6 octobre 2023 pour recevoir le public.

Un registre d'enquête ainsi qu'un ordinateur seront mis à disposition du public.

Des questions pourront être posées ainsi que des remarques transmises par le biais des adresses suivantes :

- mairie@goxwiller.fr en indiquant dans l'objet : « Enquête publique AFUA Goxwiller »
- <https://www.paysdebarr.fr/vivre/fr/enquete-publique-afua-hinter-bitzenfel-goxwiller>

40. Chasse 2024-2033

A. Mode de consultation des propriétaires fonciers

VU les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté Préfectoral définissant le Cahier des Charges type relatif à la location de chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et le bail actuel expire le 1^{er} février 2024. La chasse sera donc remise en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément aux articles 6 et 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la Commune est prise à la double majorité prévues à l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la communalisation. Cette décision intervient dans le cadre d'une consultation écrite arrêtée au 1^{er} septembre 2023.

B. Décision relative à l'affectation du produit du fermage des terrains communaux.

Il appartient également au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la Commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de **3 573 554 m²** compris dans le périmètre de la chasse du ban communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE

- La consultation écrite des propriétaires fonciers au 1^{er} septembre 2023 dont le résultat est positif soit 2/3 des propriétaires qui représentent 2/3 de la surface chassable.
- D'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune,
- D'affecter une partie du produit de la chasse à la Caisse d'Accidents Agricoles et le reste à l'entretien des chemins communaux,
- De charger Madame le Maire d'organiser la location de la chasse pour la nouvelle période.

Adopté à l'unanimité.

C. Battues

Monsieur DE TURCKHEIM prévoit des battues aux dates suivantes :

- Mercredi 15 novembre 2023,
- Mercredi 13 décembre 2023,
- Mercredi 3 janvier 2024,
- Mercredi 17 janvier 2024,
- Et vendredi 19 janvier 2024.

Un affichage sera fait ainsi qu'une information sur le site de la commune pour rappeler les dates.

41. Divers

A. Sous-Préfecture – Collectivités en difficultés financières

La Municipalité a déposé un dossier auprès de la Sous-Préfecture pour une subvention destinée aux Collectivités.

B. Mise en non-valeur 2022

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- ACCEPTE d'émettre un mandat de non-valeur au compte 6541 pour les années 2021 et 2022 de la somme de 1.97 € représentant :
 - 0.80 € pour le titre 134 (2022) au nom de SCHUBNEL M.,
 - 1.17 € pour le titre 10 (2021) au nom de STAHL P..

Adopté à l'unanimité.

C. Police Municipale – Compte Rendu avril à juin 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des interventions de la Police Municipale pour la période d'avril à juin 2023.

D. Rapports d'activités 2022

- SMICTOM d'Alsace Centrale

Le compte-rendu d'activités 2022 du SMICTOM a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

• **Gaz de Barr**

Le compte-rendu d'activités 2022 du Gaz de Barr a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

• **Mission Locale Sélestat**

Le compte-rendu d'activités du 1^{er} semestre 2023 de la Mission Locale a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

• **Syndicat Mixte des cours d'eaux Ehn Andlau Cher**

Le compte-rendu d'activités 2022 du Syndicat Mixte des Cours d'eaux Ehn Andlau Cher a été transmis aux Conseillers Municipaux et peut être consulté en Mairie.

E. Rue Kistrott

Une personne a envoyé un mail signalant un sinistre suite à son passage sur la portion de route de la Rue Kistrott vers la RD1422.

Après vérification, le lieu du sinistre n'est pas situé sur le ban de la Commune.

Il est rappelé que la Rue Kistrott après le carrefour des Rues de la Montagne et des Vosges est interdite à toute circulation sauf riverains et que la vitesse est limitée à 30 km/h.

Le non-respect de la réglementation est susceptible d'être sanctionné par une amende.

F. Paintball

Le terrain de paintball qui était situé au bout de la Rue Kistrott, fait partie du ban de Bourghheim. Le responsable de cette activité n'avait pas toutes les autorisations pour s'installer qui était situé en zone agricole.

G. Circulation Rue Principale – Rue de la Gare

Madame SCHERER a fait un mail concernant la circulation des camions et utilitaires Rue Principale – Rue de la Gare (D709) et qui font demi-tour au croisement Rue de la source/Rue des Aulnes / rue de la Gare avec la demande d'interdiction de circuler pour les gros camions. Ce courrier sera transmis à la CEA pour avis.

H. Antenne relais – Téléphonie

Une société spécialisée nous a consulté avec insistance afin de mettre une antenne relais de téléphonie sur du foncier communal derrière la Salle Socioculturelle. Une étude devra en outre être réalisée pour évaluer la couverture réseau du village.

Des conseillers soulèvent le fait que des personnes peuvent être électro sensibles et qu'il y a des habitations proches de la salle socioculturelle et donc de l'antenne.

Le Conseil Municipal,

- DEMANDE que l'implantation d'une telle antenne relais soit plus éloignée des habitations en raison des ondes générées, mais également d'une prise en compte de l'aspect esthétique d'un tel équipement proche des habitations.
- DEMANDE que des emplacements fonciers présentant moins de nuisances visuelles soient étudiés par l'entreprise.

Adopté à l'unanimité.

I. Motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage

Au respect des dispositions des articles L 1111-1 et L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre à l'assemblée municipale une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12 et L 2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le Rapport de Présentation Préalable portant exposé des motifs ;

Après en avoir débattu puis délibéré,

- DECIDE d'adopter une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal au texte ci-dessous annexé à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

Adopté à l'unanimité.

Texte de la motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage

Le projet de déploiement départemental des aires d'accueil des gens du voyage porté par la Préfecture du Bas-Rhin entre 2001 et 2003, en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoyait la création d'une aire d'accueil de 25 places sur le périmètre de la Ville d'Obernai. La commune d'Obernai avait alors dépassé ses obligations en réalisant une aire de 40 places pour un budget d'investissement de plus de 1.2 millions d'euros et a ainsi pleinement rempli ses obligations en la matière.

En vertu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage est entrée de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) assure aujourd'hui la gestion de cet équipement, pour un budget de fonctionnement de 239 000.00 € dont 123 000.00 € à la charge de la CCPO et seuls 35 000.00 € couverts par les redevances des usagers.

Nous rappelons également qu'en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, un arrêté municipal permanent a, comme dans l'ensemble des communes de la CCPO, été pris, portant interdiction du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune en dehors de l'aire d'accueil aménagée à cette fin sur le territoire.

Malgré l'ensemble de ces mesures, nous constatons chaque année sur le territoire intercommunal des campements « sauvages » illicites constitués par quelques groupes rassemblant des centaines de caravanes. Ainsi, en 2021 notamment, la commune de Krautergersheim a subi trois installations sauvages successives. En dernier lieu, le 12 juin dernier, deux campements totalisant près de 300 caravanes ont été constatés, l'un sur un pré privé entre Krautergersheim et Innenheim, l'autre sur les terrains de football de Meistratzheim.

Si nous respectons le mode de vie choisi par les gens du voyage, nous ne pouvons tolérer les dégâts matériels et environnementaux considérable (dépôts sauvages d'ordures, déversement d'eaux usées dans des espaces naturels, vol d'énergie, dégradations d'infrastructures publiques, ...) occasionnées à chaque fois par ces installations illicites, notamment sur des équipements sportifs publics, et dont les incidences, qui se chiffrent parfois en dizaines de milliers d'euros, incombent à chaque fois aux communes et impactent lourdement leurs budgets.

L'ordre public se trouve fortement menacé par ces agissements illégaux et les communes sont encore une fois en première ligne alors que ces campements ignorent les lois et règles en vigueur.

Par conséquent, Nous, Conseil Municipal de la Ville d'Obernai, demandons aux autorités de l'Etat, et en premier lieu au Président de la République, au Premier Ministre et au Gouvernement :

- De faire respecter les lois et règlements en vigueur en matière de stationnement des gens du voyage, de ne faire preuve d'aucune tolérance par rapport aux campements « sauvages » illicites qui se répètent chaque année, et d'engager les moyens nécessaires et suffisants afin de faire cesser ces installations le plus rapidement possible dès leur constatation,
- De faire en sorte que tous les dommages et dégradations causés par ces campements illicites soient entièrement imputables et récupérables de manière certaine auprès de leurs auteurs, de sorte que le contribuable local n'en supporte pas les frais,
- De faire évoluer les lois et réglementations afin que les collectivités territoriales qui ont investi dans l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage et qui en sont gestionnaires puissent imposer un niveau tarifaire imputable aux usagers permettant la couverture des frais de fonctionnement, afin de ne pas faire peser cette charge sur les contribuables locaux.

J. Ecole

Lors de la rentrée scolaire un nid de guêpes a été signalé à l'école, M. HERRMANN Luc s'est chargé de son enlèvement.

Mme le Maire informe qu'à ce jour trois ordinateurs ont été volés et un quatrième endommagé, les quatre dernières années.

L'assurance du SIVU ne prend pas en charge ce vol étant donné qu'il n'y a pas eu effraction.

Un conseiller municipal propose d'étudier la possibilité de pouvoir acquérir un ordinateur reformaté/reconditionné du parc informatique de l'entreprise qui l'emploie. Il est également proposé de voir pour l'acquisition d'un ordinateur reconditionné auprès de la société en charge de la maintenance du parc informatique de la Mairie (IMD) ou lors des promotions en grande surface.

Les Conseillers demandent également aux utilisateurs/utilisatrices du matériel informatique mis à disposition d'en prendre soin et de le ranger quotidiennement dans une armoire fermée à clé ou à leur domicile si l'usage hors temps scolaire est nécessaire.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 11 septembre 2023

2023 09

K. Solidarité Maroc – Resto du Cœur

Les pompiers humanitaires ainsi que les restos du cœur ont sollicité la Municipalité pour des dons.

L. Informations diverses

Le 7 octobre 2023 aura lieu le Forum de la Petite Enfance au Centre Culturel de Zellwiller.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance :



Thierry HOEFLE

Le Maire :

Suzanne LOTZ

SOUS-PREFECTURE

20 SEP. 2023

67 SELESTAT-ERSTEIN